

Association Des Instructeurs de Plongée (ADIP): FAQ

Contenu

Questions générales sur l'ADIP	2
L'ADIP, c'est quoi ?.....	2
Les structures associatives ADIP sont-elles subventionnées ?	2
Quels sont les avantages pour le plongeur ?	2
Avec qui peut plonger un plongeur ADIP ?	2
Quels sont les avantages pour les instructeurs, les clubs associatifs et commerciaux ?.....	2
Où trouver une école ADIP ?.....	3
Qui est membre de l'ADIP ?	3
Les standards ADIP sont-ils immuables ?.....	3
Les standards ADIP et les normes européennes de formation.....	3
L'assurance qualité	3
Les assurances	4
Enseignement et formations	4
Qu'est la pyramide pédago-andragogique ADIP ?	4
Les niveaux, la formation continue, le cross-over	5
Le niveau 1-Plongeur 1* (EU14153-1)	5
Le niveau 2-Plongeur 2* (EU14153-2)	5
Le niveau 3- Plongeur 3* (EU14153-2/3).....	5
Le niveau 4-Plongeur 4* (EU14153-3)	6
Les spécialisations.....	6
Le cross-over vers l'ADIP c'est quoi ?.....	6
Questions logistiques sur les formations	7
Pour passer un niveau doit-je être inscrit dans un club ADIP ?	7
Pour conserver mon niveau, doit-je être inscrit dans un club ADIP ?.....	7
Je veux m'inscrire dans un club ADIP, doit-je passer un cross-over ?	7
Puis-je commencer un cursus ADIP en Belgique et le poursuivre à l'étranger ?	7
Les aspects financiers	7
Je veux apprendre à plonger et progresser à l'ADIP, quel est le budget à prévoir ?.....	7
Combien vous coûte une année dans un club ADIP ?.....	9
Combien coûte un cross- over vers l'ADIP ?	10
Questions pour les instructeurs, clubs et structures commerciales	10
Ouvrir une école ADIP	10
Que faire pour ouvrir une école en Belgique ?	10
Quels montants dois-je rétribuer à l'association ?	10
Miscellaneous	11
Je ne suis PAS instructeur ADIP, puis je délivrer des cartes de spécialisation ADIP ?.....	11
Qu'est-ce un moniteur « Referral » ADIP ?.....	11
J'ai une école de plongée, puis-je en plus enseigner dans le système ADIP ?.....	11
Comment devenir instructeur de spécialité ADIP ?	11

www.adip.be

Questions générales sur l'ADIP

L'ADIP, c'est quoi ?

L'ADIP (Association Des Instructeurs de Plongée) fut créé en 1997 par des instructeurs provenant d'organisations diverses, principalement : IDEA, PADI, NAUI, CMAS, ... En 1998, l'ADIP est devenue un membre du CEDIP (Comité Européen Des Instructeurs de Plongée professionnels). ADIP est une ASBL (Association Sans But Lucratif) sous statut juridique belge. Ce statut est équivalent à la loi 1901 en France et une « Not Profit Organisation » dans le système juridique américain. En 2013, 25 pays ont une ou des écoles ADIP

Le président élu est M^r Jacky Marino

Les structures associatives ADIP sont-elles subventionnées ?

Non, ni l'asbl ADIP, ni les écoles ou club associatifs de l'organisation ADIP ne reçoivent des subsides, sous quelques formes que ce soit. Les clubs et écoles vivent avec leurs fonds propres.

Quels sont les avantages pour le plongeur ?

- Pas de cotisation à l'ADIP
- Pas d'obligation de faire partie d'un club
- Pyramide péda-go-andragogique simple et équilibrée
- Souplesse de formation : formation en club, à la carte et scuba coaching
- Liberté d'assurance (vous moduler vous-même votre assurance en fonction de vos besoins)
- Possibilité d'entraînement au quotidien via les clubs ADIP
- Possibilité de formation continue (spécialité)
- Possibilité de formation en « Referral »
- Eventail important de spécialité en plongée « loisir » et « Tec » (y compris les recycleurs)
- Traçabilité des instructeurs (nom et numéro sur la carte de certification)
- Système d'assurance qualité
- Possibilité étendue de cross-over
- Matériel pédagogique de qualité (livres...)
- Bonne représentativité internationale (ADIP présent dans 25 pays et membre du CEDIP)

Avec qui peut plonger un plongeur ADIP ?

Avec tout le monde ! Il n'y a pas de prérogatives légales liées à la « carte de certification ». Néanmoins, l'ADIP préconise et donne les conseils suivant :

- Apprentissage progressif de la profondeur ;
- Plonger dans ses limites et dans les limites de sa formation ;
- Comme débutant (N1) plonger avec des plus expérimentés, au minimum deux niveaux en plus (N3-N4) ;
- Se renseigner et tenir compte des limitations éventuelles du buddy ;
- Vérifier l'assurabilité du buddy¹ (spécialement pour les guides de palanquées)².

Quels sont les avantages pour les instructeurs, les clubs associatifs et commerciaux ?

- Pas de cotisation à l'ADIP pour les clubs, les structures commerciales, les plongeurs membre des clubs.
- Système de certification informatique performant et gratuit (via le site de l'ADIP)
- Système de suivi informatique et constitution du « dossier élèves » performant et gratuit (via le site de l'ADIP)
- Soutien publicitaire et matériel de promotion
- Cotisation professionnelle des instructeurs, la plus basse du marché (75€)
- Liberté dans le choix de la forme juridique du club ou de la structure commerciale
- Liberté de choix dans les assurances professionnelles

¹ Limitation de profondeur lié à l'assurance, restrictions liés au niveau de formation...

² En cas d'accident et de non assurabilité, les tentations sont grandes de vouloir rendre le guide de palanquée responsable !

- PIC à un tarif progressif
- PIC à un taux compétitif (entre 9 et 25€)
- Tarif du « kit pédagogique » compétitif (entre 25 et 45€)
- Eventail important de spécialité en plongée « loisir » et « Tec » (y compris les recycleurs)
- Possibilité de faire des formations en « Referral »
- Possibilité étendue de cross-over
- Matériel pédagogique de qualité (livres...)
- Bonne représentativité internationale (ADIP présent dans 25 pays)
- Membre du CEDIP

Où trouver une école ADIP ?

L'ADIP (Association Des Instructeurs de Plongée) est une organisation internationale, présente dans 25 pays et ayant quelques 500 instructeurs (septembre 2013). En continuelle évolution, le plus simple pour trouver une école est de se référer au site de l'ADIP qui est mis à jour en permanence.

<http://www.adip.be/clubs.php?lang=fr>

Qui est membre de l'ADIP ?

Seuls les instructeurs en statut actif sont membre de l'ADIP et payent une cotisation à celle-ci. Les plongeurs ne sont pas membre de l'association et ne payent PAS de cotisation à l'ADIP.

Les standards ADIP sont-ils immuables ?

Non, ils ne le sont pas. Ils ne sont pas figés et peuvent évoluer dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances pratiques, théoriques, physiologiques... etc, liés à la plongée.

Les standards sont des minima, les instructeurs ont toute latitude pour les « durcir » en leur âme et conscience. En aucun cas, ils peuvent les alléger ! Il en va de même pour les prérequis.

Les standards ADIP et les normes européennes de formation.

L'UE a édicté des normes minimales de formation. Normes qui sont une variante « allégée » des standards WRSTC. Les standards de l'ADIP vont au-delà de ces normes pour tenir compte de nos spécificités régionales.

Les normes désignent 3 catégories de plongeurs :

- Plongeur encadré (EU14153-1) qui correspond au plongeur 1* ;
- Plongeur autonome (EU14153-2) qui correspond au plongeur 2* ;
- Guide de palanquée (EU14153-3) qui correspond au plongeur 4*.

Par rapport aux normes EU, dans le but de mieux répartir dans le temps les niveaux de formation, l'ADIP a un niveau intermédiaire (ADIP 3*) entre le « plongeur autonome » et le guide de palanquée. Ce niveau supplémentaire permet au plongeur 3* d'appréhender progressivement le rôle de « guide de palanquée ».

L'assurance qualité

Afin de maintenir la qualité de l'enseignement et des services, l'ADIP a mis en place divers mécanismes de régulation et de contrôle.

- Mise en place d'un système informatique pour la commande des cartes : réduction du temps de fabrication et une diminution du risque d'erreur.
- Traçabilité de la formation: un seul instructeur responsable de la certification, son nom et son numéro figurent sur la carte de l'élève.
- Suivi des élèves : intégration dans le système informatique du dossier des élèves.
- Mise en place d'une procédure de violation des standards d'enseignement : formulaire à renvoyer à l'ADIP en cas d'une constatation de violation des standards.
- Déclaration d'adhésion : à signer chaque année par l'instructeur pour conserver son statut actif. Cette déclaration représente un véritable contrat moral entre l'instructeur, ses élèves et l'ADIP.

Quelques points clés dans cette déclaration :

- Je respecterai tous les standards et procédures ADIP.
- Je prendrai systématiquement connaissance des nouveaux standards.

- Le Formateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour certifier ou ne pas certifier tout élève qui respectivement se qualifierait ou ne se qualifierait pas pour un niveau de formation donné.
- Je consens à ce que l'ADIP informe les autres organisations de plongée des fautes commises et des sanctions prises.
- J'accepte de fournir à l'ADIP des informations complètes et exactes à propos de mes élèves.
- Dans le cas où ma condition physique changerait, me rendant ainsi incapable de satisfaire aux exigences physiques de formation et de supervision de plongée, je cesserais toutes activités de formation et de supervision jusqu'à ce que je sois à nouveau apte.
- Afin de maintenir mon statut actif, je dois fournir régulièrement à l'ADIP la preuve que je suis assuré de façon adéquate.

Les assurances

L'ADIP n'est pas assureur, et n'a pas la vocation de l'être ! Vous êtes libre de choisir votre (vos) assurance(s) et de la (les) configurer à votre guise. Vous connaissez mieux que nous votre condition familiale et professionnelle. Néanmoins, on préconise et donne les conseils suivant :

- En cas de doute sur la configuration des assurances, consulter un courtier ;
- Choisir une assurance avec un minimum de clauses restrictives et d'exclusions ;
- Favoriser les assurances dont les seules limites sont physiologiques (PPN2, PPO2) ;
- Favoriser les assurances bien connues dans le monde de la plongée ;
- Favoriser une assurance qui paye immédiatement les factures et pas celles qui font un remboursement après paiement.
- Eviter les assurances qui ne sont que « complémentaire » à la sécurité sociale (difficulté éventuelle dans les pays sans convention mutualiste avec la Belgique)

Remarques :

Durant leur formation les N1 sont normalement couverts en « accident corporel » par l'assurance de l'instructeur. Généralement la plupart des instructeurs ADIP préconisent DAN, car bien connu dans le monde de la plongée.

Enseignement et formations

Qu'est la pyramide pédago-andragogique³ ADIP ?

Cette pyramide de progression verticale comporte 4 niveaux de plongeurs adultes, 3 niveaux de plongée enfants et 3 niveaux d'instructeurs. Il est possible pour un plongeur d'évoluer, horizontalement entre les niveaux, par le système de « formation continue » ou « spécialités ». Les « spécialités » sont facultatives et NON obligatoire pour passer à un niveau supérieur de la pyramide. Une exception à cette règle : le Dive Medic (premiers soins) qui est obligatoire, sauf dérogation, pour passer du niveau 2 au niveau 3. L'instructeur « Trainer » est un instructeur 3* qui possède une très grande expérience et/ou une compétence extraordinaire dans un domaine particulier. Il est responsable de la formation des instructeurs au plus haut niveau.

- Le plongeur 1* (N1 ou P1) : plongeur encadré qui correspond à la norme EU 14153-1
- Le plongeur 2* (N2 ou P2) : Plongeur autonome qui correspond à la norme EU 14153-2
- Le plongeur 3* (N3 ou P3) : Plongeur autonome qui correspond à la norme EU 14153-2/3
- Le plongeur 4* (N4 ou P4) : Guide de palanquée qui correspond à la norme EU 14153-3
- Instructeur 1*(E1) : forme des plongeurs 1* et 2*
- Instructeur 2*(E2) : forme des plongeurs 1* à 4* (il faut deux E2 pour la formation d'un N4)
- Instructeur 3* (E3) : Forme des instructeurs, sous la supervision d'un E3 Trainer. Fait des « Cross over » d'instructeurs d'autres organisations

<http://www.adip.be/formations.php?lang=fr>

³ Andragogique : qui a trait à la formation des adultes contrairement à la pédagogie qui a trait à la formation des enfants.

Les niveaux, la formation continue, le cross-over

Le standard est un minimum. L'instructeur peut, en son âme et conscience, exiger plus !

Le niveau 1-Plongeur 1* (EU14153-1)

C'est la certification de base « plongeur encadré » suivant la norme EU14153-1.

Prérequis : avoir minimum 14 ans

Compétence : Evolution dans l'espace « médian » (20m) avec un plongeur 3*

Résumé des exercices en milieu naturel suivant le standard ADIP

Equipement/ déséquipement, utilisation du gilet ; vidage de masque ; purge du détendeur ; perte et récupération de détendeur ; respiration et progression sans le masque ; descente et remontée dans le bleu ; pivot sur palmes, flottabilité ; remontée d'urgence contrôlée, sur un détendeur et sur une source de secours ; progression subaquatique ; enlever et remettre la ceinture sur le fond ; progression en surface.

Exercices facultatifs mais souvent demandés

Utilisation simple du compas (aller-retour) ; remorquage d'un plongeur en surface ; capelage et décapelage en surface

Estimation de la durée de formation

Théorie : 6 à 10h (6 modules)

Milieu protégé : 8 à 10h

Milieu naturel : 4 à 6 plongées

Le niveau 2-Plongeur 2* (EU14153-2)

C'est la certification « plongeur autonome » suivant la norme EU14153-2.

Prérequis : avoir minimum 16 ans et un brevet ADIP 1* ou équivalent et minimum 30 plongées

Compétence : Evoluer avec ses pairs dans l'espace médian (20m)⁴ (1) et dans l'espace lointain (40m) avec un guide de palanqué.

Résumé des exercices en milieu naturel suivant le standard ADIP

Plongée de nuit ; plongée profonde (30m) ; plongée avec paliers ; plongée en mauvaise visibilité ; utilisation complexe du compas (carré, rectangle, triangle) ; remonté d'un plongeur et le remorquer ; recherche et récupération d'objets, 500m en PMT, descente et remontée en pleine eau ; utilisation du parachute de palier.

Exercices facultatifs mais souvent demandés

Plongée en mer à courant

Estimation de la durée de formation

Théorie : 8 à 12h (5 modules)

Milieu protégé : facultatif

Milieu naturel : 6 à 10 plongées (minimum 4)

Le niveau 3- Plongeur 3* (EU14153-2/3)

Certification intermédiaire entre le « plongeur autonome » et le « guide de palanquée »

Prérequis : avoir minimum 18 ans, un brevet ADIP 2* ou équivalent et minimum 60 plongées, avoir un brevet de secouriste

Compétence : Autonome dans l'espace lointain (40m), guide de palanquée dans l'espace médian (20m) pour plongeur 1*

Résumé des exercices en milieu naturel suivant le standard ADIP

Refaire et démonter une compétence, niveau démonstration, de l'ensemble des exercices des niveaux 1 et 2 ; remontées dans l'espace médian, direction de palanquée

Estimation de la durée de formation

Théorie : 15 à 20h

Milieu protégé : 2- 4h

Milieu naturel : 8 à 10 plongées (minimum 4)

⁴ Uniquement pour les plongeurs ayant leur majorité légale.

Le niveau 4-Plongeur 4* (EU14153-3)

C'est la certification « guide de palanquée » suivant la norme EU14153-3.

Prérequis : avoir minimum 18 ans, un brevet ADIP 3* ou équivalent, minimum 100 plongées, dont minimum 20 à 40m, avoir un brevet de secouriste, avoir la spécialité « plongée profonde »⁵

Compétence : guide de plongée au-delà de l'espace médian

Résumé des exercices en milieu protégé suivant le standard ADIP

Doit pouvoir faire la démonstration des exercices du plongeur 1* ADIP

Résumé des exercices en milieu naturel suivant le standard ADIP

800m en PMT en moins de 18 minutes ; 500m capelé en moins de 13 minutes ; Remonter le buddy de 20 mètres, le maintenir en surface, le déséquiper dans l'eau ; Descendre et remonter dans le bleu de 40m, vidage de masque et respiration sans masque à 40m ; interprétation des signes à 40m ; sauvetage à -30m

Estimation de la durée de formation

Théorie : 20 à 25h

Milieu protégé : 2- 4h

Milieu naturel : 8 à 12 plongées (plus 5 à 10 plongées pour la spécialité « plongée profonde »)

Les spécialisations

Les spécialisations font partie de la formation continue du plongeur, elles ne sont pas obligatoires pour passer un niveau. Néanmoins, principalement au niveau « TEC », une spécialisation pour être un prérequis pour passer la suivante. Certaines formations, marquées d'un astérisque, ne sont pas ou peu données en Belgique car :

- Tributaire de conditions particulières (glace, profondeur...)
- Tributaire d'une région particulière en dehors de la Belgique (Zeeland)

Les spécialisations plongée loisir

Diver Sidemount	Deep dive (P30 à P50)	Underwater Navigation Diver
Nitrox Diver	Zeeland diver*	Equipment Specialist Diver
Night Dive (Nuit)	Apnea (level 1 to 3) (Apnée)	Drif Dive (plongée en derive)*
Dry suit (Vêtement sec)	Photos-Vidéos	Ice Dive (plongée sous glace)*
Dive Wreck (Epave)	ECO-Diver	Diver Propulsion Vehicle (loco-plongeur)
Dive boat (Bateau)	Cavern Diver (Grotte ouverte)*	
Seamanship (Matelotage)	Master Buoyancy Diver	

Les spécialisations plongée TEC

Advanced Nitrox Diver	Diver CCR diluant air (INSPIRATION)	Diver CCR Trimix
Diver Trimix Light	Diver CCR diluant air (EVOLUTION)	Extended Range Diver
Diver Trimix Normoxic	Diver CCR diluant air (MEGALODON)	SCR Dolphin Diver
Diver Trimix	Diver CCR Trimix Normoxic	

Les formations spéciales

- Plongée enfant (3 niveaux)
- Plongeurs moins valides (HANDI Dive) (3 niveaux)

Le cross-over vers l'ADIP c'est quoi ?

Si vous avez une certification d'une autre organisation, il vous est possible d'obtenir une carte ADIP de niveau équivalent moyennant une procédure simplifiée. Cette procédure c'est le « cross-over ». C'est possible quel que soit votre niveau de plongeur OU d'instructeur.

Le principe est simple : vous devez avoir ou acquérir durant le processus de cross-over des compétences théoriques et pratiques au moins égales à ceux d'un plongeur ADIP ayant suivi le cursus de plein exercice. Le cross-over n'est donc pas automatique, même si vous vous inscrivez dans une structure ADIP !

L'instructeur ADIP est en charge de :

⁵Cette spécialité est souvent intégrée au cursus du 4*

1. Evaluer les compétences théoriques, pratique ainsi que l'expérience du candidat. Pour cela il dispose de plusieurs outils : cartes de certification, logbook, CV, interview, plongée de test...
2. Mettre à niveau le candidat sur le plan théorique et pratique
3. Expliquer ce qu'est et quels sont les « rouages » de l'association ADIP

Les plongeurs 1* et 2* peuvent être certifiés par un instructeur ADIP 1*, les 3* et 4* par un instructeur ADIP 2* et les instructeurs par un instructeur ADIP 3*.

Pour les instructeurs il y a une étape supplémentaire : L'instructeur ADIP 3* doit effectuer la formation du candidat sur l'outil informatique de certification de l'ADIP et lui présenter l'ensemble des standards.

Le cross-over des instructeurs 3* (fonction à caractère plus « politique ») est du ressort du Président ADIP en exercice.

Questions logistiques sur les formations

Pour passer un niveau doit-je être inscrit dans un club ADIP ?

Non, ce n'est pas une obligation. Les cours peuvent se donner « à la carte », les modalités sont à négocier avec l'instructeur.

Pour conserver mon niveau, doit-je être inscrit dans un club ADIP ?

Non pour les plongeurs : les cartes ADIP sont sans dates et valable à vie. Elle est la propriété pleine et entière du plongeur et le reste ad vitam aeternam. En aucun cas et ce quelques soient les raisons, cette carte ne peut être reprise même par un dirigeant de l'ADIP.

Pour les instructeurs : la carte doit être renouvelée annuellement pour qu'il puisse rester en statut actif.

Je veux m'inscrire dans un club ADIP, doit-je passer un cross-over ?

Non, ce n'est pas une obligation. Votre compétence sera reconnue en fonction de votre certification et de votre expérience. Il vous est loisible de suivre un cours de spécialisation ADIP ou une formation ADIP pour obtenir un niveau plus élevé... mais ce ne sont pas des obligations!

Puis-je commencer un cursus ADIP en Belgique et le poursuivre à l'étranger ?

Oui, vous devez demander à votre instructeur ADIP de transmettre votre dossier à l'instructeur ADIP étranger. Cette procédure, peu connue, est rapide et automatisée via la partie « membres » du système informatique de l'ADIP. Vous devez demander à votre instructeur belge d'utiliser l'outil « Transfert de dossier(s) vers un moniteur ». Vous devez connaître, le nom, prénom et numéro ADIP de l'instructeur à l'étranger. Les modalités financières sont à négocier avec les deux instructeurs.

Les aspects financiers

L'estimation des prix est basée sur l'analyse des sites internet des clubs ADIP. Les prix donnés ne sont en aucun cas contractuel. Chaque structure a sa propre politique de prix, en totale indépendance.

Je veux apprendre à plonger et progresser à l'ADIP, quel est le budget à prévoir ?

Vous avez deux possibilités : soit vous vous inscrivez dans un club à l'année et vous passez le(s) niveau(x) que vous voulez ; soit vous choisissez une formation « à la carte ». Généralement, mais ce n'est pas une règle absolue, la première solution est proposée par des clubs associatifs et la seconde par des professionnels. Les deux solutions sont tout aussi valables et présentent, pour chacune d'elles, des avantages et des inconvénients. Dans les deux formules, vous êtes couvert en « individuelle accident »⁶(1) par l'assurance de l'instructeur, durant la durée de la formation en Belgique

Formule « Club »

Avantage

- Possibilité de s'entraîner toute l'année ;
- Généralement, si des plongées supplémentaires sont nécessaires pour obtenir la certification, elles le sont à des prix réduits.
- Possibilité de participer à des sorties encadrées après la certification.

⁶ Il est possible d'avoir une garantie étendue moyennant un supplément de 9€ (18€ si les exercices se font hors Belgique) <http://www.daneurope.org/web/guest/students-cover>

Inconvénient

- Durée pour obtenir la certification sensiblement plus longue que dans la formule « à la carte ».
- Calendrier rigide
- Formulation budgétaire peu claire, on ne sait pas toujours très bien ce qui est compris ou pas dans la cotisation.

Coûts

L'analyse des coûts est assez difficile à cause du nombre possible de « suppléments », les prix indiqués sont des moyennes, en supposant une formation par an sauf pour les combinés. Il est presque impossible de combiner 1* à 3* et 3*- 4* en une année.

Prix en €	1*	2*	3*	4*	Combiné 1*+2*
Cotisation	90	90	90	90	90
Assurance	0 *	85	85	145**	85
Cours (Kit compris)	120	120	140	150	200
Entrée carrière	20	20	30	40	40
Achat petit matériel	100	0	0	0	100
Location isothermes	50	0	0	0	50
Gonflages	15	15	25	35	30
TOTAL	395	330	370	460	595

* Elève couvert par l'assurance de l'instructeur

** Assurance professionnelle de base « guide de palanquée »

Formule « à la carte »

Avantage

- Très grande souplesse dans la formule ;
- Formulation budgétaire très claire : souvent en « All inclusive » ;
- Durée de la formation optimisée, suivant votre calendrier ;
- Nombre d'élèves réduits ;
- Possibilité de cours individuels et même de « Scuba coaching ».

Inconvénient

- Pas de sortie encadrée après la formation ; mais il toujours possible de vous inscrire dans un club ADIP

Coûts

Prix en €	Minimum*	Moyen	Maximum
1*	275	350	400
2*	235	250	300
3*	260	300	350
4*	400	450	500

* Généralement pas en « all inclusive », prévoir un surcoût de l'ordre de 50€ pour la certification 1*

Conseils

Demander dans tous les cas un « Devis » détaillé, avec les options, la durée estimée de la formation, les suppléments éventuels !

Pour les deux formules, il est préférable de vérifier les points suivants.

- Le « kit » de formation est-il compris, si non quel est le coût supplémentaire ?
- Quel est la composition exacte du « kit » (Livre, carte de certification, logbook...) ?
- Le petit matériel « piscine » (palmes, masques...) ainsi que le scaphandre (bouteille, détendeur, BCD...) sont t'ils à disposition durant la formation ; si non quel est le coût supplémentaire ?
- Le scaphandre ainsi que les protections thermiques (combinaison, gants, bottillons) sont t'ils à disposition durant la formation en milieu naturel ; si non quel est le coût supplémentaire ?
- Les entrées carrières sont-elles comprises ?

- Les gonflages sont-ils compris, si non quel est le coût supplémentaire ?
- En cas de plongées supplémentaires par rapport au « Devis » quels sont les suppléments ?
- L'instructeur n'a-t-il pas oublié de m'inscrire dans son « MyDan » (assurance individuelle accident DAN gratuite pour l'élève) <http://www.daneurope.org/web/guest/free-student-cover1>

S'il vous semble que les choses ne se sont pas passées « correctement », n'hésitez pas à faire appel au service « contrôle qualité » de l'ADIP

Combien vous coûte une année dans un club ADIP ?

Trois postes sont considérés : la cotisation, les assurances, les entrées piscines. On suppose que le plongeur possède son propre matériel en milieu protégé et milieu naturel.

Cotisation

Les prix de la cotisation sont variables dans une fourchette de 50 à 120€, la moyenne étant de l'ordre de 90€.

Services compris

- Une ou plusieurs entrées par semaine en piscine (jusqu'à 3 séances pour les formules les plus chères) ;
- Le service d'un instructeur ;
- La participation aux sorties en milieu naturel ;
- Encadrement des plongeurs débutants.

Services facultatifs

- Location ou prêt de matériel ;
- Gonflage des bouteilles ;
- Gonflage Nitrox ;
- Réduction ou entrée gratuite dans les carrières.

Assurances

Généralement le plongeur ADIP est assuré auprès de DAN. Le prix de l'assurance varie entre 59 et 195€ respectivement pour les formules « Bronze » et « Gold ». La plupart des plongeurs choisissent la formule « Silver » à 85€.

Entrées piscines

Comprise dans la cotisation

Dépenses facultatives

- Cross-over pour plongeurs. Tous niveaux confondus : entre 80 et 120€ (moyenne 100€)
- Passage de niveaux (1* à 4*). Tous niveaux confondus : entre 70 et 150€ (moyenne 120€)
- Passage de spécialités : Toutes sauf les spécialités « TEK » (Nx, Tx, SCR, CCR...) 40 à 60€
- Certification Nitrox : 60 à 120€ (suivant le niveau et prise en charge ou non des gonflages)

Résumé

Prix en €	Minimum	Moyenne	Maximum
Cotisation	50	90	120
Assurances	59	85	195 (85) *
Entrées piscines	0	0	0
Total	119	175	315 (205) *

* Peu de plongeurs de plongeurs choisissent la formule « Gold »

Combien coûte un cross-over vers l'ADIP ?

Sauf, pour les instructeurs qui veulent enseigner dans le système ADIP, le cross-over n'est jamais obligatoire... mais, il permet de mieux appréhender les rouages de l'association.

Prix en €	Membre d'un club ADIP	Formation à la carte
Plongeur 1* à 3*	40 à 60	80 à 120
Plongeur 4*	60 à 80	100 à 120
Instructeur 1*	400 à 500	500
Instructeur 2*	400 à 500	500

Les prix indiqués sont à titre individuel. Pour un groupe, un club, une association qui passent dans leur ensemble un cross-over vers l'ADIP, il peut y avoir globalement jusqu'à 50% de réduction par rapport à la grille ci-dessus. C'est à négocier avec l'instructeur ADIP.

Questions pour les instructeurs, clubs et structures commerciales

Les prix donnés ne sont que des indications et ne sont en aucun cas contractuel.

Ouvrir une école ADIP

Que faire pour ouvrir une école en Belgique ?

Etre au minimum moniteur 1* en statut actif (permet de certifier des plongeurs 1* et 2*).

La structure peut être associative ou commerciale mais doit avoir un statut légal en Belgique.

Les structures les plus courantes et acceptées par l'ADIP sont :

- Association Sans But Lucratif (ASBL) ;
- Association de fait ;
- Société de personne (indépendant) ;
- Société de Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) ;
- Société de Privée à Responsabilité Limitée Unitaire (SPRLU) ;
- Société Coopérative à Responsabilité Limitée (SCRL)
- Société anonyme (SA).

Quels montants dois-je rétribuer à l'association ?

L'association vit uniquement de la cotisation des instructeurs, des frais de certification et de « kit » pédagogiques et dans une certaine mesure par la vente de « produits publicitaires » (T-shirt...).

Frais d'adhésion du club	0 €
Frais d'adhésion des membres	0 €
Frais de rentrée dans le système ADIP	0 €
Cotisation annuelle du club à l'ADIP	0 €
Cotisation annuelle de l'instructeur	75 €
Cotisation annuelle des membres	0 €
PIC* plongeur 1* et 2*	9€
PIC* plongeur 3* et 4*	20€
PIC* Spécialités	25€
Kits pédagogiques**	30 à 45€ suivant le niveau
Kit instructeur	85 €

*Frais de certification

** Les kits ne sont obligatoires mais conseillés seul le « kit instructeur » est obligatoire. Ils contiennent : livre, logbook, tables et sac à dos pour le kit instructeur...

Miscellaneous

Je ne suis PAS instructeur ADIP, puis je délivrer des cartes de spécialisation ADIP ?

Oui, dans une certaine mesure. Certaines cartes de spécialités ADIP peuvent être délivrées, par dérogation, par des moniteurs qui ne font PAS partie de l'association. Ce sont généralement des spécialisations très techniques. Ce n'est possible que pour des « spécialisations » en aucun cas pour les cursus du tronc principal de formation.

Pour devenir moniteur « associés » dans une spécialité, il faut prouver une compétence exceptionnelle dans celle-ci. Seul le Président de l'ADIP, Jacky Marino, est habilité à accepter ou non un « moniteur de spécialité associé ». Ses décisions sont sans appel et ne doivent pas être justifiées.

Qu'est-ce un moniteur « Referral » ADIP ?

Un moniteur « Referral » est un moniteur qui fait partie d'une autre organisation. De par son degré de compétence, de pédagogie et/ou d'andragogie il peut être associé à l'ADIP. Ce spécialiste peut donner et valider :

- Des cours spécialisations, dont il a fait preuve de sa compétence incontestable ;
- Des exercices, suivant les standards ADIP, pour des plongeurs utilisant le système de « Transfert de dossier ».

Seul le Président de l'ADIP, Jacky Marino, est habilité à accepter ou non un dossier de candidature pour « Moniteur Referral ». Ses décisions sont sans appel et ne doivent pas être justifiées.

J'ai une école de plongée, puis-je en plus enseigner dans le système ADIP ?

Oui, à n'importe quel niveau y compris la formation d'instructeurs ADIP. Si vous faites un cross-over vers l'ADIP vous n'êtes absolument pas obligé d'abandonner les autres organisations dont vous êtes membre. Vous n'êtes même pas obligé de séparer les classes en piscine. On ne demande qu'une chose : le respect des standards de l'ADIP

Comment devenir instructeur de spécialité ADIP ?

Il faut :

- Etre instructeur ADIP ou instructeur Referral ADIP
- Avoir une certification « plongeur » dans la spécialité
- Prouver sa compétence dans la spécialité
- Prouver qu'on peut enseigner cette spécialité

Coût moyen : de l'ordre de 200 à 250 euros